

<b>POLITIQUE DE REMUNERATION chez GUTENBERG FINANCE</b>
---

Auteur de la procédure	Objet
Peyman PEYMANI	Création <input type="checkbox"/> - Modification <input checked="" type="checkbox"/>
Date de rédaction : 08 novembre 2017.	

**Références Règlementaires : Directive AIFM 2011/61 (art.13 et annexe II) – Orientation de l'ESMA (ESMA /2013/232) – Code Monétaire et Financier Article L.533-22-2 – RGAMF Article 319-10 - Position AMF relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de Fonds D'Investissement alternatifs – Guide AIFM Rémunération. L'Arrêté du 6 avril 2016 : modification du RG AMF issues de la directive UCIT 5 Article 411-113 modifié.**

### **Organisation**

**GUTENBERG FINANCE**, société de gestion, assure la gestion de cinq OPCVM, un FIA, et une SICAV ainsi que de la gestion sous mandat. A titre accessoire les activités de réception-transmission d'ordres, et de conseil en investissement.

Afin qu'elle ne constitue pas une source de risques pour la société de gestion, la présente politique a pour objectif de décrire l'organisation et les principes en vigueur au sein de Gutenberg Finance en matière de rémunération de ses collaborateurs.

Au titre de sa mission de gouvernance de l'entreprise, le comité de Direction (composé de Madame Catherine PEYMANI Directrice Générale et Monsieur Peyman PEYMANI Président) de Gutenberg Finance, est notamment en charge de la gestion des ressources humaines (recrutement, évolution des carrières des collaborateurs salariés, etc....) avec comme objectif de pérenniser une équipe de gestion de qualité tout en n'encourageant pas la prise de risque et ce, dans le respect de la politique générale définie par la Direction.

La présente politique précise les règles de calcul et les modalités de versement de l'enveloppe globale des rémunérations allouées par La Direction Générale au titre d'un exercice donné aux collaborateurs concernés. Cette enveloppe globale des rémunérations comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable des collaborateurs (cette rémunération variable ne s'adresse qu'aux collaborateurs commerciaux).

### **Champ d'Application**

- A. Les personnes concernées

La société de Gestion Gutenberg Finance a élaboré une politique de rémunération applicable à tout employé, tout particulièrement destinée aux collaborateurs dits « Preneurs de risques », et aux personnes exerçant une fonction de contrôle qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires ou des FIA / OPCVM qu'ils gèrent.

- B. Les rémunérations concernées

Les Dividendes ou les distributions similaires perçues par les actionnaires en tant que propriétaires de parts ou d'actions de la société de gestion ne sont pas visés par la présente politique dans la mesure

où elles n'ont pas d'effet significatif aboutissant au contournement de la réglementation relative à la réglementation applicable. Néanmoins, Gutenberg Finance au vu de la taille et des encours gérés n'a pas à ce jour effectué de versement de Dividendes aux actionnaires de la société de Gestion. De même, les rémunérations sous forme d'intéressement aux bénéficiaires de la société de gestion n'entrent pas dans le champ d'application de cette politique.

Enfin, au regard du caractère dédié des FIA gérés, Gutenberg Finance n'a pas mis en place de système de rémunération sous forme de parts des FIA (application du principe de proportionnalité).

La politique s'applique donc aux rémunérations numéraires suivantes :

- La part fixe des rémunérations des collaborateurs salariés concernés,
- La part variable de la rémunération des collaborateurs salariés commerciaux concernés.

### **Principes**

Ces règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables et fixes totales attribuées soient en lien avec la richesse créée par Gutenberg Finance sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêt entre Gutenberg Finance et les porteurs des FIA/OPCVM gérés.

Afin de ne pas encourager une prise de risque incompatible avec les profils de risques de la société de gestion, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM et FIA et conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts des investisseurs et des gestionnaires et afin d'être cohérent avec une gestion saine et efficace du risque au vu du montant des encours gérés chez Gutenberg Finance, il a été décidé que la seule rémunération acquise au sein de la société de gestion serait **une rémunération fixe** pour les collaborateurs « Preneurs de risques ».

La partie fixe de la rémunération représente la rémunération globale. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de leur poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et ainsi n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs.

Une évaluation annuelle de tous les collaborateurs de Gutenberg Finance est réalisée par le Comité de Direction.

La Société de gestion assure sa propre vérification des règles établies par ses soins dans le cadre de son contrôle interne et se conforme à la réalisation d'une vérification légale obligatoire réalisée par des prestataires extérieurs habilités à réaliser une évaluation de la politique de rémunération.

Gutenberg Finance, compte tenu des encours sous gestion, n'a pas mis en place de Comité spécifique de rémunération en charge de veiller à l'application de la politique de rémunération et d'en revoir périodiquement les principes généraux.

Validée par :



Peyman PEYMANI  
Président.



Catherine PEYMANI  
Directeur Général.